



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2025/281

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant qu'en raison de l'organisation de l'action Educap City, il y a lieu de préserver la sécurité publique règlementant le stationnement et la circulation des véhicules sur les voies,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion de l'organisation de l'action Educap City, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, le mercredi 4 juin et le jeudi 5 juin 2025 conformément aux dispositions des articles suivants :

Article 2 - Circulation et stationnement interdits du mercredi 4 juin 2025 à partir de 14h00 au jeudi 5 juin 2025 à 17h00 :

- Ruelle Hainot (sauf pour les riverains et l'accès se fera uniquement par la rue Georges Clémenceau),
- Ruelle Pavie.

Article 3 - Circulation et stationnement interdits du mercredi 4 juin 2025 à partir de 12h00 au jeudi 5 juin 2025 à 18h00 :

- Parking Jean Jaurès,
- Parking Gonat en partie : sur le palier haut situé au droit du bâtiment municipal ainsi que le nouveau parking sur la droite du bâtiment.

Article 4 - Circulation et stationnement interdits du jeudi 5 juin 2025 de 12h00 à 14h30 :

- Rue Paul Bert (partie comprise entre la rue Jeanne d'Arc et la rue Général Marcel).

Article 5 - Circulation et stationnement interdits jeudi 5 juin 2025 à partir de 7h00 jusqu'à 17h00 :

- Rue de l'Hôtel de Ville.

Article 6 - Circulation interdite du mercredi 4 juin 2025 à partir de 19h00 au jeudi 5 juin à 17h00 :

- Rue Dombasle.

Article 7 - Circulation interdite le jeudi 5 juin 2025 de 5h00 à 17h00 :

- Rue Tlemcen.

Article 8 - Stationnement interdit du mercredi 4 juin 2025 à partir de 19h00 au jeudi 6 juin 2025 à 18h00 :

- Sur les places de parking sortie ruelle Hainot / rue Jeanne d'Arc,
- Parking de la Poste.

Article 9 - Stationnement interdit du mercredi 4 juin 2025 à partir de 19h30 au jeudi 5 juin 2025 à 17h00 :

- Avenue du Maréchal Leclerc (stationnement livraison en amont du passage piéton).

Article 10 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 11 - La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 12 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 13 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 14 - DIFFUSION À :

- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur Loïc Martinez, responsable des sports,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de poste de la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 31 mars 2025



Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 01-04-25